

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 août 2017

Objet : **ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET BIOLOGIQUE POUR LA REALISATION DES MERLONS PARE-BLOCS DU FRAGNES**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marc BRUNELLO, 2^{ème} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 août 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GERARDO, GIMBERT, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. HYVRARD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE, FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. DEPLANCKE (pouvoir à Mme. GROS), GAY, GENDRIN, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, son article 27,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres jointes au présent projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 25 avril 2017 afin de sélectionner les entreprises les mieux-disantes pour effectuer les travaux de réalisation des merlons pare-blocs et de génie biologique.

Elle précise qu'une clause d'insertion sociale a été imposée aux titulaires des lots n° 1 et 2 lors de la réalisation du chantier. Pour le lot 1 ce sont 1 670 heures d'insertion qui devront être faites et, pour le lot 2, 250 heures.

Elle indique que la consultation lancée comporte 2 lots, estimés globalement à 1 445 000 € HT, répartis ainsi :

- Lot 1, Création de 3 merlons pare blocs "dit du Fragnès" en terre armée avec parement amont raidi = 1 345 090 HT,
- Lot 2, Reverdissement par engazonnement et plantation de la zone de travaux = 126 000 HT,

Ils seront conclus pour une durée totale prévisionnelle de 19 mois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ↳ D'attribuer ainsi les 2 lots du projet de réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès :
 - Lot 1 = le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire, pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC,
 - Lot 2 = entreprise EVD pour un montant de 85 440,00 € HT, soit 102 528,00 € TTC,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

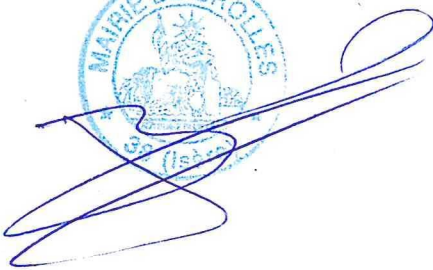
Crolles, le 04 septembre 2017

Marc BRUNELLO

2^{ème} Adjoint au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.